

C/39/9

ORIGINAL: anglais **DATE**: 19 août 2005

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES GENÈVE

CONSEIL

Trente neuvième session ordinaire Genève, 27 octobre 2005

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

- 1. Depuis la trente-huitième session du Conseil, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ") a tenu sa cinquante et unième session à Genève, le 7 avril 2005, sous la présidence de M. Krieno Fikkert (Pays-Bas).
- 2. Le CAJ a examiné les questions suivantes :
- a) <u>Techniques moléculaires</u>: le CAJ a examiné le document CAJ/50/4. Il est convenu d'inviter le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT à étudier la possibilité de recourir aux techniques moléculaires pour l'identification variétale en relation avec la défense des droits d'obtenteur, la vérification technique et les variétés essentiellement dérivées. Les débats sur les techniques moléculaires se poursuivront à la cinquante-deuxième session du CAJ, qui se tiendra à Genève les 24 et 25 octobre 2005.
- b) <u>Bases de données d'information de l'UPOV</u>: le CAJ a assisté à une démonstration de la base de données GENIE. Il a pris note des faits nouveaux concernant les bases de données de l'UPOV et a accepté les propositions figurant dans le document CAJ/51/2.

- c) Projet de notes explicatives concernant l'article 15.1)i) et 2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales et dispositions relatives aux semences de ferme : les délibérations ont eu lieu sur la base du document CAJ/51/3. Le contenu de l'annexe de ce document a recueilli l'assentiment général; toutefois, le CAJ va réfléchir à la manière de donner suite aux observations qui ont été faites lors de la session.
- d) <u>Principes directeurs applicables aux renseignements, aux documents et au matériel fournis par l'obtenteur aux fins de l'examen ou du contrôle du maintien des variétés</u> : le CAJ a examiné le document CAJ/51/4 et a décidé de poursuivre les délibérations sur cette question lors de sa prochaine session.
- e) <u>Projet de recommandations visant à garantir l'indépendance des centres d'examen DHS qui mènent des activités d'amélioration des plantes ou qui sont associés à de telles activités : il a été convenu qu'une version actualisée du document CAJ/49/3 serait établie pour une future session du CAJ.</u>
- f) <u>Programme d'élaboration de notes explicatives concernant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV</u>: de premières discussions ont eu lieu sur la base du document CAJ/51/5, et il a été convenu que les délibérations sur ce programme se poursuivront lors d'une future session du CAJ.
- g) <u>Dénominations variétales</u>: le CAJ a pris note du fait que le Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales (WG-VD) a tenu le 7 avril 2005 une réunion, au cours de laquelle il est convenu d'un projet de notes explicatives concernant l'article 20 de l'Acte de 1991 qui sera examiné par le CAJ à sa cinquante-deuxième session.
- 3. La cinquante-deuxième session du CAJ se tiendra les 24 et 25 octobre 2005. Le CAJ a prévu d'examiner les points suivants de l'ordre du jour : projet de notes explicatives concernant l'article 15.1)i) et 2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales et dispositions relatives aux semences de ferme; projet de principes directeurs applicables aux renseignements, aux documents et au matériel fournis par l'obtenteur aux fins de l'examen ou du contrôle de maintien des variétés et projet de recommandations visant à garantir l'indépendance des centres d'examen DHS qui mènent des activités d'amélioration des plantes ou qui sont associés à de telles activités; techniques moléculaires; projet de notes explicatives concernant l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne les dénominations variétales; notes explicatives concernant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et bases de données d'information de l'UPOV.
 - 4. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à l'approuver.

[Fin du document]